



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-099

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2023-07-11-00008 - Arrêté du 11 juillet 2023 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Beaulieu" à Caen. (2 pages)	Page 4
R28-2023-07-11-00009 - Arrêté du 11 juillet 2023 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque. (3 pages)	Page 7
R28-2023-08-10-00003 - Décision du 10 août 2023 portant création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) gérée par l'association Emergence-s. (3 pages)	Page 11
R28-2023-08-10-00004 - Décision du 10 août 2023 portant création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) gérée par l'association Revivre. (3 pages)	Page 15
R28-2023-08-02-00003 - Décision du 2 août 2023 portant modification de l'autorisation du dispositif d'accompagnement médico-social (DAME) Ouest géré par l'association ADAPEI 27. (3 pages)	Page 19

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2023-07-13-00008 - 20230713 DEC regroupmt transfert LELONG (3 pages)	Page 23
R28-2023-08-07-00002 - 20230726 DC transfert regroupement MAUGUIT (3 pages)	Page 27
R28-2023-07-27-00010 - 230726 ARRETE 14 CH FLERS (3 pages)	Page 31
R28-2023-07-26-00004 - 230726 ARRETE 17 CH EURE SEINE (3 pages)	Page 35
R28-2023-07-26-00005 - 230726 ARRETE 24 CH VIRE (3 pages)	Page 39
R28-2023-07-27-00011 - 230727 ARRETE 10 CH VIMOUTIERS (3 pages)	Page 43
R28-2023-07-27-00009 - 230727 ARRETE 12 CH SEES (3 pages)	Page 47
R28-2023-07-28-00003 - 230728 ARRETE 10 CH DARNETAL (3 pages)	Page 51
R28-2023-07-28-00005 - 230728 ARRETE 10 CH Fecamp (3 pages)	Page 55
R28-2023-07-28-00004 - 230728 ARRETE 16 CHU ROUEN (3 pages)	Page 59
R28-2023-07-28-00002 - 230728 ARRETE 18 CH L'AIGLE (3 pages)	Page 63

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)

R28-2023-08-10-00001 - Arrêté n°140-2023 portant ouverture occasionnelle de la pêche à pied des coques sur la zone de production 62.01 (Commune de Oye-plage - Département du Pas-de-Calais) (4 pages)	Page 67
R28-2023-08-10-00002 - Arrêté n°141-2023 fixant les conditions d'autorisation occasionnelle de pêche à pied professionnelle des coques sur la zone de production 62.01 (Oye plage - Marck) (5 pages)	Page 72

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

R28-2023-08-09-00001 - Arrêté portant approbation du premier aménagement du "Bois du Roule", forêt communale de Darnétal (Seine-Maritime) (2 pages)

Page 78

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2023-08-08-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' EURE (mars-avril 2023)?? (8 pages)

Page 81

R28-2023-08-07-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' ORNE (mars-avril 2023)?? (14 pages)

Page 90

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2023-06-26-00009 - Arrêté portant sur la révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie (2 pages)

Page 105

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-07-11-00008

Arrêté du 11 juillet 2023 portant modification de
l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
"Résidence Beaulieu" à Caen.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE BEAULIEU » DE CAEN DETENUE
PAR LA SA ORPEA**

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental
du Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Beaulieu » de Caen géré par la société anonyme ORPEA en date du 2 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de l'arrêté du 2 décembre 2021 susvisé concernant le Finess de l'entité juridique ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 2 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est modifié comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique : SA ORPEA Adresse : 12 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX N° FINESS : 92 003 015 2 Code statut juridique : 73 – Société anonyme	Raison sociale de l'établissement : Résidence Beaulieu Adresse : 53 Boulevard Georges Pompidou – 14000 CAEN N° FINESS : 14 002 517 2 Catégorie de l'établissement : 500-EHPAD Mode de tarification : 45 – ARS TP HAS PUI
--	--

Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 75 lits	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 10 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 29 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation partielle à l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil départemental du Calvados.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 8 juin 2020 soit jusqu'au 7 juin 2035. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Conseil Départemental du Calvados d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, la Préfecture du Calvados et sur le site internet du Conseil Départemental du Calvados.

Fait à CAEN, le **LE 1 JUIL. 2023**

P/ Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Sébastien DELESCLUSE
 ARS Normandie
 Directeur général adjoint

PREFECTURE DU CALVADOS
 10 JUIL. 2023
 COURRIER

Le Président du Conseil départemental du Calvados
 Pour le président du conseil départemental et par délégation
 La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-07-11-00009

Arrêté du 11 juillet 2023 portant modification de l'autorisation de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Pont l'Évêque.

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie - M. Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Pont L'Evêque ;

VU l'arrêté conjoint du 18 août 2020 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Pont l'Evêque.

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'EHPAD du centre hospitalier de Pont L'Evêque est modifiée afin de corriger le code de discipline d'équipement de l'unité pour personnes handicapées vieillissantes (PHV) erroné.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINSS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Pont l'Evêque N° FINESS : 14 000 013 4 Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : EHPAD du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque Adresse : 23 avenue du Rambault à Pont l'Evêque (14130) N° FINESS : 14 001 548 8 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 – Tarif Global Habilité aide sociale avec PUI
---	---

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 138 lits Capacité totale autorisée : 138 lits

Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 24 lits Capacité totale autorisée : 24 lits

Unité PHV
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 702 - personnes handicapées vieillissantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 48 lits Capacité totale autorisée : 48 lits

PASA
Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places (incluses dans HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil départemental.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à CAEN, le 11 JUIL. 2023

P/ Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROCHE

Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Le Président du Conseil
départemental du Calvados,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

PREFECTURE DU CALVADOS
10 JUIL. 2023
COURRIER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-08-10-00003

Décision du 10 août 2023 portant création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) gérée par l'association Emergence-s.

DECISION PORTANT CREATION D'UNE EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE (ESSIP) GEREE PAR L'ASSOCIATION EMERGENCE-S

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHÉ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- L'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;
- La décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

CONSIDERANT :

- L'appel à projet lancé le 3 mars 2023 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) sur le département de la Seine-Maritime;

- Le projet déposé le 5 mai 2023 par l'association EMERGENCE-S ;
- L'avis de classement de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux lors de sa séance du 27 juin 2023 ;
- Que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à candidature.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : La création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans le département de la Seine-Maritime, gérée par l'association EMERGENCE-S, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2023. Ce dispositif assure la couverture du territoire « Métropole Rouen Normandie ».

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ASS EMERGENCE[S] N° FINESS : 76 000 377 2 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Établissement : ESSIP EMERGENCE[S] Adresse : 88, rue du Champ des Oiseaux 76000 Rouen N° FINESS : 76 004 091 5 Code catégorie : 608 - EMMSP Mode de financement : 34 – ARS DG
Code discipline d'équipement : 512 – Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité Code clientèle : 840 – Personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : 7 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 soit jusqu'au 31 août 2038. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 5 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **10 AOUT 2023**

D/6 Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE

Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-08-10-00004

Décision du 10 août 2023 portant création d'une
équipe spécialisée de soins infirmiers précarité
(ESSIP) gérée par l'association Revivre.

DECISION PORTANT CREATION D'UNE EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE (ESSIP) GERE PAR L'ASSOCIATION REVIVRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- L'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;
- La décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

CONSIDERANT :

- L'appel à projet lancé le 3 mars 2023 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) sur le département du Calvados ;

- Le projet déposé le 3 mai 2023 par l'association REVIVRE ;
- L'avis de classement de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux lors de sa séance du 27 juin 2023 ;
- Que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à candidature.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : La création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans le département du Calvados, gérée par l'association REVIVRE, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2023. Ce dispositif assure la couverture du territoire « Communauté Urbaine de Caen la Mer ».

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ASSOCIATION REVIVRE N° FINESS : 14 001 405 1 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Établissement : ESSIP REVIVRE Adresse : 9, chemin de Mondeville 14460 Colombelles N° FINESS : 14 003 463 8 Code catégorie : 608 - EMMSP Mode de financement : 34 – ARS DG
Code discipline d'équipement : 512 – Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité Code clientèle : 840 – Personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : 5 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 soit jusqu'au 31 août 2038. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 5 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **10 AOUT 2023**

P/ Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE

Sébastien DELESCLUSE

ARS Normandie

Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-08-02-00003

Décision du 2 août 2023 portant modification de
l'autorisation du dispositif d'accompagnement
médico-social (DAME) Ouest géré par
l'association ADAPEI 27.

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT
MEDICO-SOCIAL (DAME) OUEST GERE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI 27

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 23 décembre 2022 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026 ;
- La décision du 3 avril 2023 portant modification des autorisations du dispositif d'accompagnement médico-social (DAME) La Rivière Thibouville-Plateforme enfance ouest et du service d'accueil de jour et d'éducation spécialisée pour enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme (SAJES TSA), pour la mise en œuvre du dispositif intégré ;
- La décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- L'appel à candidature lancé le 14 avril 2023 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création d'un dispositif d'autorégulation dans l'Eure ;
- Le projet déposé le 24 mai 2023 par l'association ADAPEI 27 ;
- L'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidature lors de sa séance du 20 juin 2023 ;
- Que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à candidature.

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité de 10 places du DAME Ouest, géré par l'ADAPEI 27 en lien avec la création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le DAR peut accompagner aussi des élèves avec troubles de l'attention, avec hyperactivité et ceux présentant des troubles « dys » sévères.

Ce dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficie d'un appui renforcé du DAME. Il est implanté au sein de l'école élémentaire Jean Moulin sise 1 bis rue Albert Schweitzer à Bernay (27300).

Article 2 : Le DAME Ouest est dorénavant autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 125 places, réparties comme suit :

- 108 places d'accueil de jour et d'accompagnement en milieu ordinaire, pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficiences,
- 7 places d'unité d'enseignement en maternelle (UEMA), pour enfants de 3 à 6 ans, avec TSA, dont l'activité se tient : école maternelle Roger Salengro sise 16 rue Roger Salengro à Louviers (27400),
- 10 places de dispositif d'autorégulation pour enfants de 6 à 12 ans, avec TSA.

Article 3 : L'activité du DAME Ouest (108 places d'accueil de jour et d'accompagnement en milieu ordinaire) se tient, à titre provisoire :

Site principal : 9, rue des Champs à Beaumont le Roger (27170) – n° FINESS : 27 000 082 1

Sites secondaires :

- 934, chemin de Ferrières à Bernay (27300) – n° FINESS : 27 001 214 9
- 1, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny au Neubourg (27110) – n° FINESS : 27 000 337 9
- 4, route de la Mairie à Fontaine-la-Soret (27550)
- Route de la Mairie à Perriers-la-Campagne (27170)

Article 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association ADAPEI 27 N° FINESS : 27 002 826 9 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non RUP	Entité Établissement : DAME Ouest ADAPEI 27 Adresse : 9 rue des Champs 27170 Beaumont le Roger (site principal) N° FINESS : 27 000 082 1 Code catégorie : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficience personnes handicapées Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 108 places Capacité totale autorisée : 108 places	

Unité d'enseignement en maternelle (UEMA)
Code discipline d'équipement : 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 7 places Capacité totale autorisée : 7 places
Dispositif d'autorégulation (DAR)
Code discipline d'équipement : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 10 places

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension des 10 places du DAME, en lien avec la création du dispositif d'autorégulation, sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 21/8/2023

P/b Le Directeur général,

Sébastien DELESCLUSE

Thomas A. B. Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-07-13-00008

20230713 DEC regroupmt transfert LELONG

**DECISION DU 13 JUILLET 2023 PORTANT REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES OFFICINES DE
PHARMACIES SAINTE MARIE ET DU ROND POINT SITUÉES AU HAVRE (76600)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral pris par le Préfet du département de la Seine Inférieure le 16 février 1943 portant attribution d'une licence sous le n°254 pour l'exploitation d'une pharmacie « DU ROND POINT » située sur la commune de LE HAVRE (76600) ;

VU l'arrêté préfectoral pris par le Préfet de la Seine Maritime le 17 décembre 2004 portant attribution d'une licence sous le n°636 pour l'exploitation d'une pharmacie « Pharmacie Sainte-Marie » située 198-200 rue Aristide BRIAND – 76600 LE HAVRE ;

VU la décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

VU la demande adressée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 30 novembre 2022, déclarée complète le 28 mars 2023, par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINTE-MARIE » située 198-200 rue Aristide Briand Pasteur au HAVRE (76600) et par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU ROND POINT » située 209 rue Aristide Briand au Havre (76600) vers le 170-174 cours de la République au HAVRE (76600) ;

VU l'avis favorable émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines (USPO) le 31 mai 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'avis favorable émis par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie le 1^{er} juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la demande de regroupement des officines de pharmacie présentée par Madame Dorothée LELONG (RPPS n°10004100615), titulaire de la pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINTE-MARIE » située 198-200 rue Aristide Briand Pasteur au HAVRE (76600) et Monsieur Julien LELONG (RPPS n°10004152897) titulaire de la SELARL « PHARMACIE DU ROND POINT » située 209 rue Aristide Briand au Havre (76600), est sollicitée au sein de la même commune en vue du transfert des pharmacies regroupées sur un nouveau site au 170-174 cours de la République au HAVRE (76600);

CONSIDERANT que le regroupement et le transfert sollicités concernent deux pharmacies d'une même commune (LE HAVRE - 76600) situées au sein du centre d'un même quartier – quartier dit « Sainte-Marie-Saint-Léon Eglise », délimité au nord par la rue Joffre ; à l'ouest par le Cours de la République ; au sud par la rue Demidoff et à l'est par la rue Berthelot ;

CONSIDERANT que l'actuelle population desservie par la pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINTE-MARIE » et celle de la SELARL « PHARMACIE DU ROND POINT » sera la même que celle de la future pharmacie qui sera implantée 170-174 cours de la République au HAVRE (76600);

CONSIDERANT que la population du quartier pourra accéder à la future pharmacie par des voies piétonnes en moins de 3 minutes, routières et par une ligne de tramway en moins de 5 minutes; que le transfert s'opérant dans le même quartier il n'y a pas de compromission d'approvisionnement pour la population desservie par les deux officines ;

CONSIDERANT que les locaux de la future pharmacie sont conformes aux dispositions du code de la santé publique et permettent une amélioration de l'offre pharmaceutique sans compromission d'approvisionnement ; par ailleurs, qu'ils:

- permettent la conduite des missions du pharmacien prévues au L.5125-1-1A du CSP
- améliorent l'accès de la population ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre pharmaceutique.

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée par les officines de pharmacie « PHARMACIE SAINTE-MARIE » et « PHARMACIE DU ROND POINT en vue de leur regroupement et transfert dans des nouveaux locaux situés 170-174 cours de la République au HAVRE (76600) est accordée.

ARTICLE 2 : La dénomination sociale de l'officine de pharmacie, objet du regroupement, sera exploitée sous le nom commercial « PHARMACIE LELONG » à l'adresse suivante 170-174 cours de la République au HAVRE (76600)

ARTICLE 3 : La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le numéro 76#000718 et se substitue aux licences n° 254 et 636 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 6 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le regroupement fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen situé 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens (www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur Adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 13 juillet 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-08-07-00002

20230726 DC transfert regroupement MAUGUIT

**DECISION DU 7 AOUT 2023 PORTANT REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES OFFICINES DE PHARMACIES
SELARL « PHARMACIE MAUGUIT » et SELARL « PHARMACIE DU MARCHÉ SITUÉES A ARGENTAN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral pris par le Préfet de l'Orne le 30 janvier 1943 portant attribution d'une licence sous le n°70 pour l'exploitation d'une pharmacie située à Argentan (61200) ;

VU l'arrêté préfectoral pris par le Préfet de l'Orne le 22 avril 1943 portant attribution d'une licence sous le n°58 pour l'exploitation d'une pharmacie située à Argentan (61200) ;

VU la décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

VU la demande adressée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 6 mars 2023, déclarée complète le 3 mai 2023, par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MAUGUIT » située 23 place Henri IV 61200 - Argentan et par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU MARCHÉ » située 5-7 rue Eugène Denis 61200 - Argentan vers le 36 place Henri IV à Argentan (61200) sous la nouvelle dénomination « PHARMACIE DU CENTRE » ;

VU l'avis favorable émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines (USPO) le 10 juin 2023 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie le 10 juillet 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'avis favorable de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 10 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la demande de regroupement des officines de pharmacie présentée par Madame Karine MAUGUIT (RPPS n°10004145362), titulaire de la pharmacie SELARL « PHARMACIE MAUGUIT » située 3 place Henri IV 61200 - Argentan et Monsieur Hadrien HATT (RPPS n°10101396140) titulaire de la SELARL « PHARMACIE DU MARCHE » située 5-7 rue Eugène Denis 61200 – Argentan est sollicitée au sein de la même commune en vue du transfert des pharmacies regroupées sur un nouveau site au 36 place Henri IV à Argentan (61200) sous la nouvelle dénomination « PHARMACIE DU CENTRE » ;

CONSIDERANT que le regroupement et le transfert sollicités concernent deux pharmacies d'une même commune (Argentan - 61200) situées au sein du centre d'un même quartier, correspondant au centre-ville d'Argentan et situé à mi-chemin des deux pharmacies sur le même axe ;

CONSIDERANT que l'actuelle population desservie par la pharmacie SELARL « PHARMACIE MAUGUIT » et celle de la SELARL « PHARMACIE DU MARCHE » sera la même que celle de la future pharmacie qui sera implantée 36 place Henri IV à Argentan (61200) ;

CONSIDERANT que la population desservie pourra accéder à la future pharmacie par des voies piétonnes existantes suffisantes ; la distance la plus longue à parcourir à pieds étant de 70 mètres ; que les deux pharmacies sollicitant le regroupement et le transfert sont très proches l'une de l'autre et que le futur emplacement choisi se trouve à mi-chemin des deux ;

CONSIDERANT que le transfert s'opérant dans le même quartier il n'y a pas de compromission d'approvisionnement pour la population desservie par les deux officines ;

CONSIDERANT que les locaux de la future pharmacie sont conformes aux dispositions du code de la santé publique et permettent une amélioration de l'offre pharmaceutique sans compromission d'approvisionnement ; que le local de stockage annexe est conforme aux dispositions de l'article R5125-8 du CSP mais qu'il convient de noter qu'il ne se trouve pas dans la continuité du futur local situé 36 place Henri IV à Argentan (61200) ; que, par ailleurs, les locaux permettent la conduite des missions du pharmacien prévues au L.5125-1-1A du CSP et améliorent l'accès de la population ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre pharmaceutique.

DECIDE



ARTICLE 1 : La demande présentée par les officines de pharmacie SELARL « PHARMACIE MAUGUIT » et SELARL « PHARMACIE DU MARCHE » en vue de leur regroupement et transfert dans des nouveaux locaux situés 36 place Henri IV à Argentan (61200) est acceptée.

ARTICLE 2 : La dénomination sociale de l'officine de pharmacie, objet du regroupement, sera exploitée sous le nom commercial « PHARMACIE DU CENTRE » à l'adresse suivante 36 place Henri IV à Argentan (61200).

ARTICLE 3 : La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le numéro 61#000230 et se substitue aux licences n° 70 et 58 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 4 : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 6 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le regroupement fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen situé 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens (www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 7 août 2023

P/ Le Directeur général,
La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-07-27-00010

230726 ARRETE 14 CH FLERS

**ARRETE N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE FLERS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Flers modifié le 29/06/2011, le 24/01/2012, le 13/07/2012, le 31/05/2013, le 14/05/2014, le 13/11/2014, le 22/05/2015, 29/06/2015, le 13/06/2016, le 6/03/2017, le 14/02/2019, le 16/10/2021 et le 03/08/2021 ;

VU la décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la désignation de la commission de soins infirmiers, médico-techniques en date du 3 février 2022 ;

VU la désignation de la commission médicale d'établissement en date du 3 mars 2022 ;

VU la désignation des organisations syndicales en date du 8 février 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Jacques Monod de Flers, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « M. Christelle LETESSIER » représentant la CSIRMT, est renouvelée dans ses fonctions.
- « Dr Yves LOGNONE » représentant la CME, est désigné dans cette fonction.
- « M. Damien RENARD » représentant les organisations syndicales, est renouvelé dans cette fonction.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier Jacques Monod de Flers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 juillet 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROUCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Flers

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Yves GOASDOUE - Maire de Flers	25/05/2020
	M. Lori HELLOCO - Représentant la communauté de communes Flers Agglo	11/07/2020
	Mme Sylvie THIEULENT – Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christelle LETESSIER - Représentant la CSIRMT	27/07/2023
	Dr Yves LOGNONE - Représentant la CME	27/07/2023
	M. Damien RENARD - Représentant les organisations syndicales	27/07/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (Usagers - désignée par le Préfet)	
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le DGARS)	

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-07-26-00004

230726 ARRETE 17 CH EURE SEINE

**ARRETE N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine modifié le 28/07/2015, le 10/08/2015, le 25/11/2015, le 21/03/2017, le 18/10/2017, le 26/03/2018, le 06/12/2018, le 05/03/2019, le 01/10/2020, le 07/10/2020, le 16/10/2020, le 19/02/2021, le 05/07/2021, le 03/08/2021 et le 16/02/2022 ;

VU la décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 26 juillet 2023 ;

ARRETE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Eure-Seine est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

« Mme Jacqueline RIVEY » est remplacée par « M. Emile LE GALLOUDEC »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et l'Administrateur provisoire du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 26 juillet 2023

P/Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Eure-Seine

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	- Représentant la ville d'Evreux	
	M. François OUZILLEAU - Maire de Vernon	29/05/2020
	M. Arnaud MABIRE - Représentant la nouvelle Communauté de communes d'agglomération "Evreux Portes de Normandie"	27/07/2020
	M. Denis AIM - Représentant la Communauté de communes de la Seine Normandie Agglomération	20/07/2020
	Mme Catherine DELALANDE - Conseillère départementale de l'Eure	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sophie MANNIER - Représentant la CSIRMT	16/02/2022
	Dr BOUFFANDEAU Ancuta - Représentant la CME	05/07/2021
	Dr Ali CHEFFI - Représentant la CME	06/12/2018
	M. Dominique BASTIANELLI - Représentant les organisations syndicales	19/02/2021
	M. Jessy LECARDONNEL - Représentant les organisations syndicales	17/08/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	- (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	
	Mme Claire GOUSSET - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/07/2021
	M. Emile LE GALLOUDEC - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/07/2023
	- (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	
	Dr Gilles BALMARY - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	07/10/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-07-26-00005

230726 ARRETE 24 CH VIRE

**ARRETE N° 24 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE VIRE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire modifié le 11/04/2012, le 24/07/2012, le 25/06/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 28/05/2015, le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 4/05/2016, le 06/06/2016, le 28/03/2017, le 17/11/2017, le 07/01/2019, le 06/02/201, le 28/09/2020, le 16/10/202, le 15/02/2021, le 14/09/2021, le 21/02/2022, le 28/02/2022, le 24/05/2022 et le 06/02/2023 ;

VU la décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 6 juillet 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VIRE, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Murhaf TAYFOUR » est remplacé par « Dr Jean-Pierre JOURDAN » représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Vire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 26 juillet 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,


Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Marc ANDREU SABATER - Maire de Vire Normandie	10/07/2020
	Mme Annie ROSSI - Représentant la communauté de communes de Vire	21/02/2022
	Mme Coraline BRISON-VALOGNES - Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christel LEFEVRE - Représentant la CSIRMT	28/02/2022
	Dr Jean-Pierre JOURDAN - Représentant la CME	26/07/2023
	M. Fabien ANAISE - Représentant les organisations syndicales	06/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Anne Marie LETOURNEUR - (Usagers - Désigné par le Préfet)	15/02/2021
	M. Janick SUZANNE - (Usagers - Désigné par le Préfet)	29/03/2021
	Dr Pascal MARTIN - (Usagers - Désigné par le DGARS)	16/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-07-27-00011

230727 ARRETE 10 CH VIMOUTIERS

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vimoutiers, modifié le 27 mai 2014, le 26/05/2015, le 7/10/2015, le 13/06/2016, le 14/03/2019, le 08/07/2019, le 12/12/2019, le 14/09/2020 et le 03/08/2021 ;

VU la décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la commission des soins infirmiers et médico-techniques ;

VU la désignation des organisations syndicales en date du 6 février 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vimoutiers, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Béatrice SAINTIVE » est remplacée par « Mme Sophie PEGURET » représentant la CSIRMT.
- « M. Grégory GUILLEMOT » représentant les organisations syndicales, est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier de Vimoutiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 juillet 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vimoutiers

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Guy ROMAIN - Maire de Vimoutiers	26/05/2020
	Mme M. Thérèse MAYZAUD - Présidente de la communauté de communes du Pays de Camembert	28/07/2020
	Mme Agnès LAIGRE – Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sophie PEGURET – Représentant la CSIRMT	27/07/2023
	Dr Perrine DESCOUT - Représentant la CME	12/12/2019
	M. Grégory GUILLEMOT - Représentant les organisations syndicales (FO)	27/07/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Gabriel COOL – (Usagers - désigné par le Préfet)	07/10/2015
	Mme Jacqueline TESSIER – (Usagers - désigné par le Préfet)	07/10/2015
	– (Usagers - désigné par le DGARS)	

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-07-27-00009

230727 ARRETE 12 CH SEES

**ARRETE N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SEES**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sées modifié le 20/12/2011, le 25/04/2012, 15/05/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 29/09/2015, le 7/06/2016, le 12/06/2017 le 17/09/2020, le 03/08/2021 et le 29/08/2022 ;

VU la décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la commission médicale d'établissement ;

VU la désignation de la commission des soins infirmiers et médico-techniques en date du 14 juin 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sées, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Angéla CUREY » représentant la CSIRMT, est renouvelée dans ses fonctions.
- « Dr Nordine KHODEIR » représentant la CME, est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Sées, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 juillet 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sées

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Mostefa MAACHI - Maire de Sées	16/07/2020
	M. Jean-Pierre FONTAINE - Président de la communauté de communes des Sources de l'Orne	16/07/2020
	M. Claude DUVAL - Conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Angéla CUREY - Représentant la CSIRMT	27/07/2023
	Dr Nordine KHODEIR - Représentant la CME	27/07/2023
	M. Brigitte GUERIN - Représentant les organisations syndicales CGT	11/09/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Yvonne SERGENT - (Usagers - désigné par le Préfet)	29/09/2015
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	Mme Colette VALLEE - (Usagers - désignée par le DGARS)	29/08/2022

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-07-28-00003

230728 ARRETE 10 CH DARNETAL

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DARNETAL**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Darnetal modifié le 08/06/2015, 06/07/2015, le 17/11/2015, le 23/02/2021, le 31/08/2021, le 28/06/2022, le 29/08/2022 et le 12/04/2023 ;

VU la décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 28 juin 2023 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Darnetal est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants du personnel :**

- « Dr Frédéric AVENEL » représentant la CME, est renouvelé dans cette fonction.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du Centre hospitalier de Darnetal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 28 juillet 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Darnetal

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Christopher LANGLOIS – Représentant la ville de Darnetal	12/04/2023
	M. Frédéric DELAUNAY - Représentant la Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Nathalie LECORDIER – Conseillère départementale de Seine Maritime	17/03/2022
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Amandine GARNIER - Représentant la CSIRMT	05/01/2019
	Dr Frédéric AVENEL - Représentant la CME	28/07/2023
	Mme Magalie COILLE - Représentant les organisations syndicales	28/06/2022
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Norbert LAPEL - (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	M. Guilain VANDAELE - (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Dr Jean-Marc BRASSEUR - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	24/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-07-28-00005

230728 ARRETE 10 CH Fecamp

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES DE FECAMP**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp modifié le 26/10/2015, le 09/12/2015, le 16/12/2015, le 28/03/2017, le 06/06/2017, le 07/10/2020, le 06/11/2021, le 31/08/2021 et le 09/11/2022 ;

VU la décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'extrait du procès-verbal du Comité Social d'Etablissement en date du 23 mars 2023

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaise de Fécamp est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « M. Eric PORET » est remplacé par « M. Cédric FUTEUL » représentant les organisations syndicales.
- « Mme Christine DELRIEU » représentant les organisations syndicales est renouvelée dans cette fonction.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 28 juillet 2023

P/ Le Directeur général,
La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Denise POULAIN - Représentant la mairie de Fécamp	09/11/2022
	M. Jean-Pierre THEVENOT - maire de Cany Barville	07/09/2020
	Mme Virginie RIVIERE - Représentant la Communauté de Communes Fécamp Caux Littoral Agglo	17/07/2020
	Mme Isabelle COMONT - Représentant la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	09/09/2020
	Mme Dominique TESSIER - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Angélique ORIA - Représentant la CSIRMT	09/11/2022
	Dr Natacha CHRETIEN - Représentant la CME	09/11/2022
	Dr Sandrine CANIVET - Représentant la CME	
	M. Cédric FUTEUL - Représentant les organisations syndicales	28/07/2023
	Mme Christine DELRIEU - Représentant les organisations syndicales	28/07/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Pascal GIAMELUCA - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Mme Françoise LEHEURTEUX - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	05/11/2020
	En cours de désignation - Personnalité qualifiée (Désigné par le Préfet)	
	Mme Elisabeth COTARD - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/10/2020
	M. Jérôme FOLLIER - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/10/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-07-28-00004

230728 ARRETE 16 CHU ROUEN

**ARRETE N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen modifié le 21/10/2015, le 6/07/2016, le 27/07/2016, le 12/10/2017, le 26/02/2019, le 01/04/2019, le 13/11/2019, le 09/09/2020, le 06/11/2020, le 08/02/2021, le 31/08/2021, le 14/09/2021 et le 12/04/2023

VU la décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté n° 14 portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Rouen en date du 12 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Rouen est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Cécile BLONDIAUX » est remplacée par « M. Frédéric LOUIS » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 28 juillet 2023



P/Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,


Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Nicolas MAYER ROSSIGNOL - Maire la ville de Rouen	28/06/2020
	Mme Anne-Marie DEL SOLE - Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Julie BARENTON-GUILLAS – Représentant la Région de Normandie	14/09/2021
	Mme Nathalie LECORDIER – Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
	Mme Anne TERLEZ - Représentant le conseil départemental de l'Eure	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Dominique WOINET - Représentant la CSIRMT	12/04/2023
	Pr François CARON - Représentant la CME	08/02/2021
	Dr Myriam TOUFLET - Représentant la CME	08/02/2021
	M. Frédéric LOUIS - Représentant les organisations syndicales	28/07/2023
	M. François HIS - Représentant les organisations syndicales	12/04/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Nicolas PLANTROU (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Yves DE LANLAY (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Dr Jean-Marc BRASSEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Laurent YON (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	12/04/2023
	Pr Danièle DEHESDIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	27/07/2016

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-07-28-00002

230728 ARRETE 18 CH L'AIGLE

**ARRETE N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Aigle modifié le 11/04/2012, le 16/09/2013, le 17/03/2014, le 27/05/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 05/10/2015, le 01/12/2015, le 29/02/2016, le 16/06/2016, le 06/03/2017, le 5/07/2018, le 07/09/2018, le 08/10/2020, le 30/11/2020, le 03/08/2021 et le 28/06/2022 ;

VU la décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 22 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Aigle est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Bendehiba BOUMEDIENE » représentant la CME, a été renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du centre hospitalier de l'Aigle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 28 juillet 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Aigle

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Véronique LOUWAGIE – Conseillère municipale de la mairie de L'Aigle	20/07/2020
	Mme Elisabeth JOSSET - Représentant la communauté de communes du pays de l'Aigle	17/09/2020
	M. Philippe VAN-HOORNE - Conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Laure VALLET - Représentant la CSIRMT	28/06/2022
	Dr Bendehiba BOUMEDIENE - Représentant la CME	28/07/2023
	Mme Anne-Laure ANGOT - Représentant les organisations syndicales	14/05/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Sébastien CHEVALIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	30/11/2020
	Mme Jacqueline TESSIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	30/11/2020
	M. Jean-Marie GOUSSIN - (Usagers - désigné par le DGARS)	20/07/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2023-08-10-00001

Arrêté n°140-2023 portant ouverture
occasionnelle de la pêche à pied des coques
sur la zone de production 62.01
(Commune de Oye-plage - Département du
Pas-de-Calais)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 10 août 2023

ARRÊTÉ n°140/2023

**Portant ouverture occasionnelle de la pêche à pied des coques
sur la zone de production 62.01
(Commune de Oye-plage - Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

1/4

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 050/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 18/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 054/2023 du 23 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 13/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle et de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 07 août 2023 portant autorisation sanitaire d'exploitation à titre occasionnel des coques dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.01 ;

Considérant les éléments du dossier de demande d'ouverture occasionnelle déposé par le CRPMEM Hauts de France ;

Considérant que les stocks sont suffisants pour envisager la pêche ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des coques (*Cerastoderma edule*) est autorisée, à titre professionnel et de loisir, du mercredi 16 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023 dans la zone de production n° 62.01 (Oye-plage - Marck) classée, du point de vue de la salubrité, en « B », délimitée selon les coordonnées suivantes (système WGS 84) :

Points	Longitude (X)	Latitude (Y)
A1	2° 3' 31.9968" E	51° 0' 35.9244" N
B1	2° 3' 31.8888" E	51° 0' 20.8404" N
C1	1° 54' 51.9984" E	51° 59' 2.0508" N
D1	1° 54' 51.6456" E	51° 59' 43.2780" N

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite à tout moment par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire le nécessitant.

Article 2 :

La pêche professionnelle est autorisée du lundi au vendredi, durant une seule marée par jour.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La zone, les horaires de marées retenus et les quantités maximales de captures autorisées pour la pêche à titre professionnel sont fixés par arrêté du préfet de la région Normandie, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle
des activités maritimes**

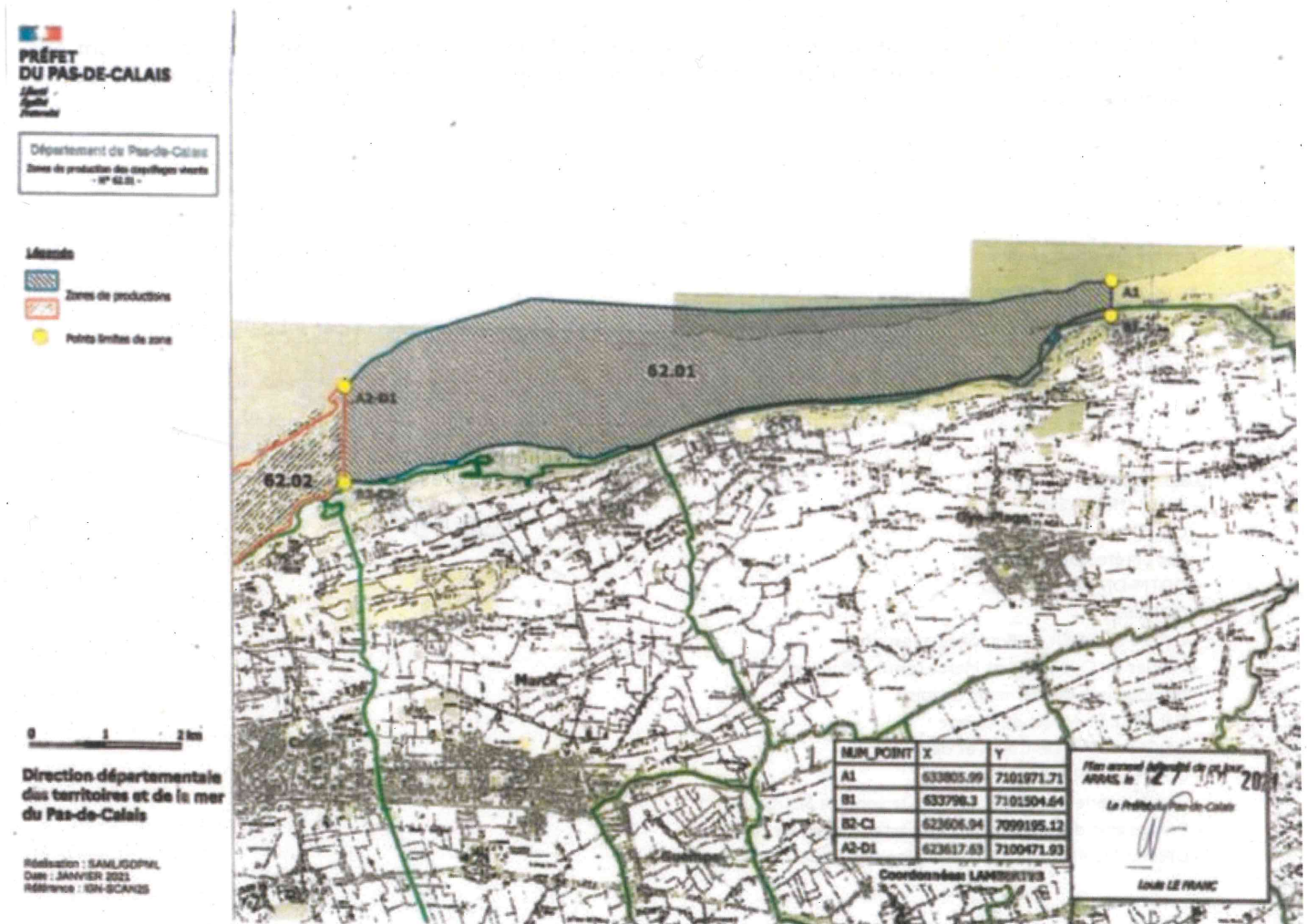
Olivier MARO DION

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture de Calais
- DDTM-DML 62 - 59 - 80
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Mairies de Oye-plage et Marck (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ONCFS du Pas-de-Calais et de la Somme
- DDTM 62 / ULAM
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRMer MEMNord et MT de Boulogne-sur-mer

ANNEXE 1 : carte de la zone de production n° 62.01 (Oye-plage – Marck)

référence : arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais.



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2023-08-10-00002

Arrêté n°141-2023 fixant les conditions
d autorisation occasionnelle
de pêche à pied professionnelle des coques
sur la zone de production 62.01 (Oye plage -
Marck)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 10 août 2023

ARRÊTÉ n°141/2023

**Fixant les conditions d'autorisation occasionnelle
de pêche à pied professionnelle des coques
sur la zone de production 62.01 (Oye plage - Marck)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 07 août 2023 portant autorisation sanitaire d'exploitation à titre occasionnel des coques dans la zone de production n° 62.01 (Oye plage – Marck) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 140/2023 du 10 août 2023 portant ouverture occasionnelle de la pêche des coques sur dans la zone de production n° 62.01 (Oye plage – Marck) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'avis du GEMEL en date du 27 juillet 2023 ;

Considérant les propositions du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France ;

Considérant les propositions du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

1/5

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du mercredi 16 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023, pour une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon la zone ci-dessous et les dates et les horaires figurant à l'article 2.

L'activité de pêche est uniquement possible sur la zone suivante délimitée par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont mesurées selon le système WGS 84 :

N° Point	Longitude (X)	Latitude (Y)
1	1°58.355'E	51°00.022'N
2	1°59.848'E	51°00.069'N
3	1°58.427'E	50°59.550'N
4	1°59.869'E	50°59.743'N

Cette zone est représentée à titre indicatif sur la carte en annexe 1 du présent arrêté.

La zone pourra faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du département.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (port de référence : Gravelines) :

Date	Horaire de marée haute	horaire de marée basse	Horaire de présence autorisée sur la zone de pêche
mercredi 16 août 2023	01 h 39	08 h 31	06 h 30 à 10 h 00
jeudi 17 août 2023	02 h 12	09 h 04	06 h 30 à 10 h 00
vendredi 18 août 2023	02 h 42	09 h 35	06 h 30 à 10 h 00
mercredi 30 août 2023	00 h 32	07 h 33	06 h 30 à 10 h 00
jeudi 31 août 2023	01 h 19	08 h 22	06 h 30 à 10 h 00
vendredi 1 septembre 2023	02 h 04	09 h 08	06 h 30 à 10 h 00
mercredi 13 septembre 2023	00 h 43	07 h 35	06 h 45 à 10 h 00
jeudi 14 septembre 2023	01 h 16	08 h 08	06 h 45 à 10 h 00
vendredi 15 septembre 2023	01 h 46	08 h 37	06 h 45 à 10 h 00
jeudi 28 septembre 2023	00 h 17	07 h 15	07 h 15 à 10 h 00
vendredi 29 septembre 2023	01 h 01	08 h 01	07 h 15 à 10 h 00

Aucun pêcheur ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder au gisement et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Les horaires ci-dessus ne s'appliquent pas à la pêche de loisir qui est ouverte tous les jours du mercredi 16 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus.

Aucun tracteur n'est autorisé sur le domaine public maritime.

L'utilisation des engins à assistance électrique est autorisée aux pêcheurs, titulaires de la licence de pêche « coques » pour la saison 2023/2024 et ayant obtenu une autorisation de circulation sur le domaine public maritime du Pas-de-Calais délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer - Délégation à la mer et au littoral du Pas-de-Calais.

Cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des coques entre le parking de l'accès à la mer des salines et la zone exploitée.

Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique hors de ce périmètre est interdit.

L'engin à assistance électrique doit être :

- 1- peint en jaune.
- 2- muni d'une plaque d'immatriculation inamovible à l'arrière mentionnant le numéro du permis national de pêche à pied à titre professionnel.
La taille des caractères de la plaque doit être identique à ceux d'une plaque d'immatriculation de voiture. La plaque doit avoir un fond blanc ou jaune et les caractères doivent être noirs.
- 3- La vitesse maximum autorisée est fixée à 10 km/h.
- 4- La largeur des pneus ne dépasse pas 10 cm
- 5- La puissance maximale autorisée de l'engin ne dépasse pas 1000 w.

Article 3:

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national et d'une licence « coques 2023 » sont autorisés à pratiquer la pêche dans cette zone. Ils sont autorisés à capturer une quantité maximale de 64 kilogrammes bruts de coques par pêcheur et par jour.

L'émarginement des pêcheurs présents auprès des garde-jurés du CRPMEM Hauts-de-France se fera à la descente des Salines.

L'ensemble de coques pêchées devra être remonté par l'accès à la mer des Salines.

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent mesurer au minimum 2,7 cm. Le seul engin autorisé pour la pêche de loisir est la griffe à trois dents.

Article 4 :

Les pêcheurs veillent à ce que leur activité ne perturbe pas les phoques présents en maintenant une distance suffisante.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 6:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

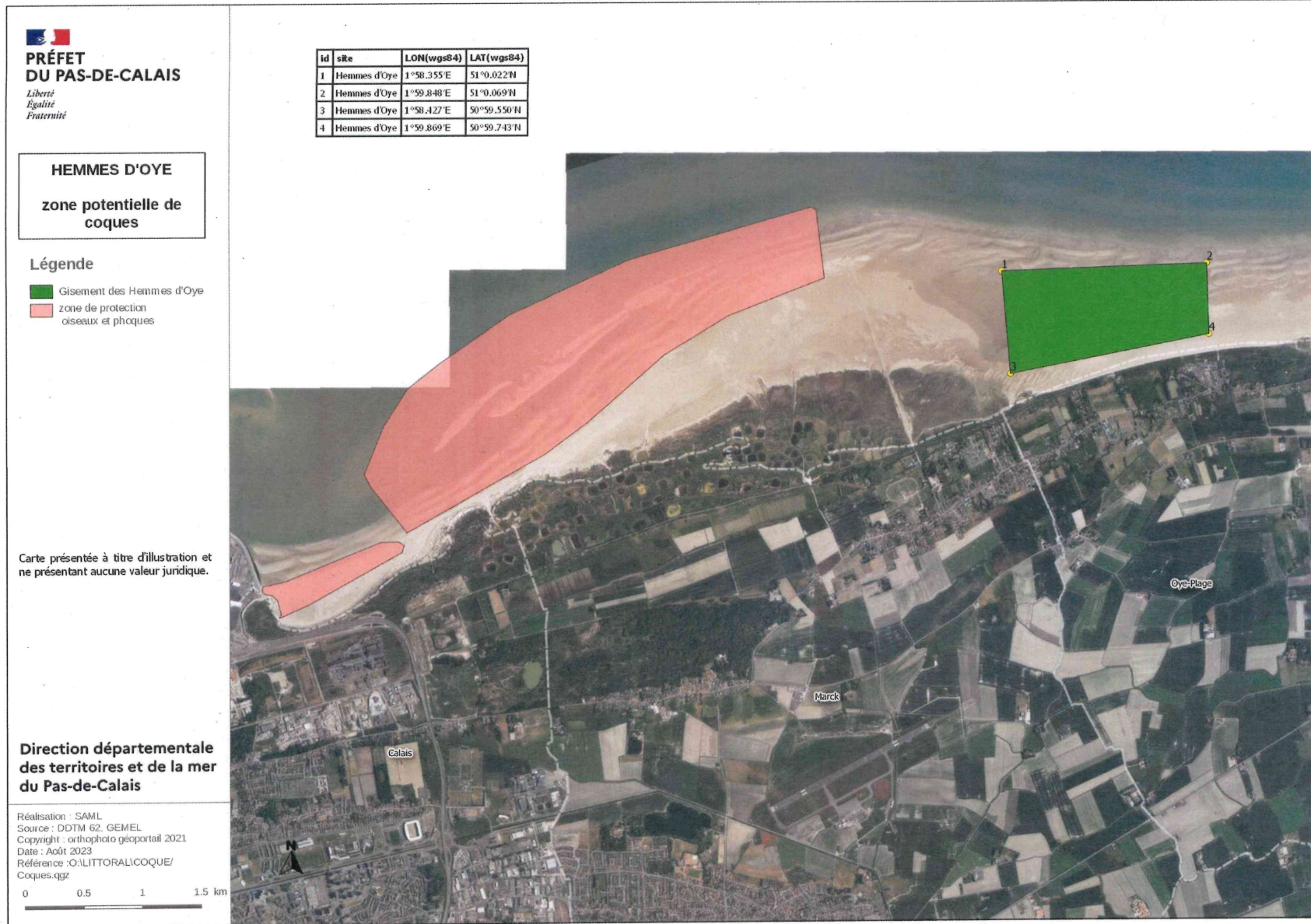
Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes
Olivier Marc DION

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe représentant la zone définie par l'article 1 de l'arrêté n° 141/2023 – Commune d'Oye Plage



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-08-09-00001

Arrêté portant approbation du premier
aménagement du "Bois du Roule", forêt
communale de Darnétal (Seine-Maritime)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant approbation du premier aménagement du « Bois du Roule », forêt communale de Darnétal (Seine-Maritime)

**Contenance cadastrale : 50,4868 ha
Surface de gestion : 50,49 ha
Période : 2023 - 2042 (Premier aménagement)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code forestier et notamment les articles L124-1, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5, D214-15, D214-16 ;
 - Vu le schéma régional d'aménagement de la région Haute-Normandie, arrêté en date du 23 juin 2006 ;
 - Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 23-010 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région en matières d'activités à Madame Caroline GUILLAUME, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
 - Vu l'arrêté du 19/04/2023 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 19/04/1999 portant application du régime forestier à la forêt communale de Darnétal.
 - Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Darnétal en date du 12 décembre 2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts à Rouen

ARRÊTE

Article 1^{er} La forêt communale de Darnétal (Seine-Maritime), d'une contenance de 50,49 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Préfecture de la Région Normandie

Article 2 Cette forêt comprend une partie boisée de 49,46 ha, actuellement composée de Chênes indigènes (54 %), Bouleau (20 %), Hêtre (10 %), Châtaignier (9 %), Charme (1 %), Grand érable (1 %), Merisier (1 %), Tilleul (1 %), Frêne (1 %), Noisetier (1 %), Pin sylvestre (1 %). Le reste, soit 1,03 ha, est constitué d'une zone ouverte (lande) et du cône de vision sous le panorama (fruticée de Noisetier).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 40,77 ha, avec un objectif prédominant de sécurisation au regard de la forte fréquentation du massif.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront les chênes indigènes (32,62 ha), le châtaignier (4,89 ha) et le hêtre sur versant nord (3,26 ha). Les autres essences seront maintenues et favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 Pendant une durée de 20 ans (2023 - 2042) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 40,77 ha, où des coupes seront marquées selon une rotation de cinq ans avec pour objectif prioritaire la sécurisation ;
- Un groupe « hors sylviculture » avec interventions, d'une contenance de 1,40 ha, dans lequel des interventions en faveur du maintien du bon état de la lande, du panorama et de son cône de vision, pourront avoir lieu ;
- Un groupe « hors sylviculture en évolution naturelle », d'une contenance de 8,32 ha, localisé sur le versant sud attenant à la Côte du Roule, où aucune intervention sylvicole n'aura lieu mais où la sécurisation aux abords des sentiers restera possible ;

- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Darnétal de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et le directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 9 août 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par
subdélégation,
Le Directeur régional adjoint de l'alimentation, de
l'agriculture, et de la forêt



Chris VAN VAERENBERGH

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-08-08-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE (mars-avril 2023)



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 06/04/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU DOMAINE DE MENNEVAL

27300 MENNEVAL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de M. Grégoire DAUGER en tant que associé exploitant et gérant de la SCEA DU DOMAINE DE MENNEVAL portant sur 155,2205 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERNAY	- A	1
	- AZ	45P
	- AZ	46
MENNEVAL	- AE	68
	- AE	69
	- B	1113
	- B	1123
	- B	1124
	- B	1125
	- B	1129
	- B	255
	- B	256
	- B	257
	- B	259
	- B	260
	- B	265
	- B	267
	- B	271
	- B	274
	- B	275
	- B	276
	- B	277
	- B	280
- B	282	
- B	283	
- B	412	
- B	632	
- B	633	
- B	636	
- B	637	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MENNEVAL	- C	131
	- C	54
	- C	69
	- C	70
	- C	71
	- C	72
	- ZB	13
	- ZB	17
VALAILLES	- ZA	75
	- ZA	76
	- ZA	77
	- ZB	31
	- ZB	76
	- ZB	78

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/04/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 07/04/2023

Le Préfet de l'Eure à

EARL CHRISTOPHE

2 route des quaizes

27600 AILLY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,269 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AILLY	- OF	10
	- ZC	22
	- ZC	23

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/04/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 11/04/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LE NOYER

LA MINGLIERE

27820 ST CHRISTOPHE SUR AVRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mme Agathe LOUIS comme gérante et associée exploitante au sein de la SCEA LE NOYER portant sur 53,6762 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ARMENTIERES SUR AVRE	- ZC	51
PULLAY	- ZC	3
ST CHRISTOPHE SUR AVRE	- ZD	10
	- ZD	13
	- ZD	15
	- ZD	31
	- ZD	5AJ
	- ZD	5AK
	- ZD	60
	- ZD	6J
	- ZD	6K
	- ZD	7
	- ZD	8
	- ZD	81
	- ZD	93J
	- ZD	93K
	- ZD	95J
- ZD	95K	
- ZD	9J	
- ZD	9K	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/04/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du Service Economie
Agricole et Territoire Ruraux



Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 06/04/2023

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE LA BOISSAYE

15 RUE DU BOIS BIRON

LA CROIX ST LEUFROY
27490 CLEF VALLEE D'EURE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,5288 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST AUBIN SUR GAILLON	- ZD	251
ST JULIEN DE LA LIEGUE	- ZA	15

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/03/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Lillane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 06/04/2023

Le Préfet de l'Eure à

EARL LE BOIS JEAN

Le bois Jean

27580 GOURNAY LE GUERIN

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour installation de Monsieur MATHEYS Corentin au sein de EARL en tant qu'associé exploitant portant sur 81,5101 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHANDAI - 61300	- ZA	06
	- ZA	07
	- ZA	82
GOURNAY LE GUERIN	- AB	28
	- ZD	22
	- ZD	25
	- ZD	5
	- ZD	6
	- ZD	7
	- ZD	8
	- ZD	9
VITRAI SOUS LAIGLE - 61300	- F	117
	- F	118
	- F	49B

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/04/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-08-07-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de
l' ORNE (mars-avril 2023)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 avril 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2313919
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DE LA DIME
Le Hameau
61160 OMMOY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,72 ha situé(s) sur les communes de LE SAP, références cadastrales :

LE SAP : K508

Dossier réceptionné complet le : **30/03/2023**

La date du 30 mars 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 avril 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2313909
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur LESAGE Guillaume
Mesnil Pot
61290 LE MAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 50,71 ha situé(s) sur les communes de LE MAGE, références cadastrales :

LE MAGE : F70-79-88-89-90-91-92-96-97-154-155-219-222

Dossier réceptionné complet le : **27/03/2023**

La date du 27 mars 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 avril 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2313920
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur PRUNIER Daniel
LE HARAS DE SAINT LEGER
61160 COUDEHARD

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,99 ha situé(s) sur les communes de COUDEHARD, références cadastrales :

COUDEHARD : C8-9

Dossier réceptionné complet le : **30/03/2023**

La date du 30 mars 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2313855
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 05 avril 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA COMTE
La Comte
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,71 ha situé(s) sur les communes de BEAUCHENE, références cadastrales :

BEAUCHENE : B501

Dossier réceptionné complet le : **30/03/2023**

La date du 30 mars 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2313854
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 05 avril 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA COMTE
La Comte
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,12 ha situé(s) sur les communes de BEAUCHENE, SAINT-CORNIER-DES-LANDES, références cadastrales :

BEAUCHENE : B128-129-130-131-132-133-134-136-137-169
SAINT-CORNIER-DES-LANDES : ZK17

Dossier réceptionné complet le : **30/03/2023**

La date du 30 mars 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2313922
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 13 avril 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur BONELLI Dominique
Ricordaine
61380 MAHERU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 48,36 ha situé(s) sur les communes de MAHERU, MOULINS-LA-MARCHE, références cadastrales :

MAHERU : ZN6-12-21-52-53
MOULINS-LA-MARCHE : ZA21

Dossier réceptionné complet le : **03/04/2023**

La date du 03 avril 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2313796
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 11 avril 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC VAL DE RAVETON
Raveton
61160 MONTABARD

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,16 ha situé(s) sur les communes de OCCAGNES, références cadastrales :

OCCAGNES : AK1

Dossier réceptionné complet le : **04/04/2023**

La date du 04 avril 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2313838
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 29 mars 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Monsieur GAEC DE MONTIGNY
MONTIGNY
61160 NEAUPHE SUR DIVE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,09 ha situé(s) sur les communes de NEAUPHE-SUR-DIVE, références cadastrales :

NEAUPHE-SUR-DIVE : 120

Dossier réceptionné complet le : **28/03/2023**

La date du 28 mars 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213303
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 07 avril 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BOURRE Paul Jules Alexandre
La Croix
61100 LA LANDE ST SIMEON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,91 ha situé(s) sur les communes de TAILLEBOIS, références cadastrales :

TAILLEBOIS : B44-378-392-396-397-403-440

Dossier réceptionné complet le : **06/04/2023**

La date du 06 avril 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 avril 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2313874
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC LA METAIRIE
La Métairie
61150 LOUGE SUR MAIRE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 53,74 ha situé(s) sur les communes de MONTREUIL-AU-HOULME, références cadastrales :

MONTREUIL-AU-HOULME : ZB14-22-23,ZC28,ZI8-17-19-22-38-50,ZK3-34-40-51-53,ZL29-40-45-65

Dossier réceptionné complet le : **28/03/2023**

La date du 28 mars 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 avril 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2313918
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame HERGAULT Virginie
11 Rue de l'Eglise
41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,16 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : B1104-108-110-112-114-116-117-186-191-193-196-197-215

Dossier réceptionné complet le : **30/03/2023**

La date du 30 mars 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2313885
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 31 mars 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame MICHEL Lydie Thérèse Suzanne
1, Les Jardins
61300 VITRAI SOUS LAIGLE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,2 ha situé(s) sur les communes de SAINT-OUEN-SUR-ITON, références cadastrales :

SAINT-OUEN-SUR-ITON : B26-238

Dossier réceptionné complet le : **30/03/2023**

La date du 30 mars 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 31 mars 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2313891
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame DELAHAYE Sophie
Les Galottières
61260 CETON

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,15 ha situé(s) sur les communes de CETON, références cadastrales :

CETON : P366-519

Dossier réceptionné complet le : **27/03/2023**

La date du 27 mars 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 avril 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2313908
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC des pierres du jarrier
SERIGNY - Le Jarrier
61130 BELFORET-EN-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,14 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-SOUEF, références cadastrales :

LA CHAPELLE-SOUEF : A278-281-296-297

Dossier réceptionné complet le : **27/03/2023**

La date du 27 mars 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-06-26-00009

Arrêté portant sur la révision du programme
d'actions régional en vue de la protection des
eaux contre la pollution par les nitrates d'origine
agricole pour la région Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Affaire suivie par :
Véronique Feeny Féréol
Tél : 02 78 26 21 27
Courriel : bema.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté n° XXX-0123456789

**Arrêté portant sur la révision du programme d'actions régional en vue de la protection
des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-17 et suivants, R. 121-25 et suivants et R. 211-80 et suivants ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté du 7 mai 2012 modifié relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 30 août 2021 portant désignation et délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne,

Considérant

le bilan du programme d'actions régional (PAR 6) actuellement en vigueur, réalisé par les services régionaux de l'Etat en charge de l'agriculture et de l'environnement, et qui sera présenté aux acteurs régionaux en réunion de concertation nitrates ;

que ce bilan établit que 6^{ème} PAR (PAR 6), actuellement en vigueur n'a pas permis de réduire significativement la contamination des masses d'eau normandes par les nitrates ;

qu'il est nécessaire d'actualiser les zones d'action renforcée (ZAR), définies dans le PAR 6 (arrêté du 30 juillet 2018 susvisé), conformément à l'article R.211-81-4 du code de l'environnement ;

que la révision en cours du programme d'actions national nitrates (PAN 7) entraînera des évolutions qui auront une incidence notable en Normandie,

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Sur proposition

- du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Il est prescrit la révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Normandie.
- Article 2** Le présent arrêté vaut déclaration d'intention au sens de l'article L. 121-16 et suivants du code de l'environnement.
- Article 3** Parallèlement à la concertation qui sera menée avec les parties prenantes conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 30 janvier 2023 susvisé, la révision du programme d'actions régional pour la région Normandie est soumise à la concertation préalable du public.
- Conformément aux articles L.121-16 et L.121-17 du Code de l'environnement, la concertation préalable est organisée selon les modalités détaillées à l'article 5 du présent arrêté.
- Article 4** La présente déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative pour organiser la concertation préalable selon les modalités définies par les articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement. Le droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.
- L'éligibilité de la demande sera appréciée au regard des critères mentionnés à l'article L.121-19 du code de l'environnement.
- Article 5** Après l'expiration du délai de deux mois mentionné à l'article 4 du présent arrêté et en l'absence d'une demande éligible et recevable issue du droit d'initiative, la concertation préalable sera organisée pour une durée de quatre semaines par voie électronique via les sites internet de la direction régionale de l'environnement et du logement et de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
- Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le public sera informé de l'objet de la concertation, des modalités précises et des dates de tenue de la concertation préalable.
- Le bilan de la concertation et les éventuelles mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation préalable seront publiés dans un délai de trois mois après la fin de la concertation sur les sites internet des directions régionales susmentionnées.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la région Normandie et sur les sites internet de la direction régionale de l'environnement et du logement et de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
- Article 7** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Normandie, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **26 JUIN 2023**

Le Préfet,


Jean-Benoit ALBERTINI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.